

COMMUNIQUE DE PRESSE

Une aide pour financer l'achat d'un vélo

Afin d'encourager les déplacements doux sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus propose à nouveau une aide à l'achat de vélos. Cette aide financière est à destination de tous les usagers pour tous types de vélos, du plus classique à l'électrique, afin de participer à la réduction de l'usage quotidien de la voiture au profit du vélo.

Un principe simple

- L'aide est valable pour des vélos neufs ou d'occasion, achetés chez des vendeurs professionnels (l'achat auprès d'un particulier ne pourra pas faire l'objet d'une aide).
- Cette subvention est conditionnée à l'achat d'un antivol sécurisé labellisé "1 roue" ou "2 roues" par la Fédération des Usagers de la Bicyclette comme précisé sur le règlement (liste des antivols consultable sur <https://www.fub.fr/types-antivols>)

Un dossier à déposer

La demande d'aide s'effectue à partir du 1er juin 2022 sur le site www.agglo-bourgesplus.fr/site/aide-achat-velo. Le formulaire de demande de financement et le règlement précisant les modalités de l'aide et les conditions d'accès sont disponibles au même endroit.

Les modalités de l'aide

Le taux d'aide est fixé à 50% de la dépense, avec un montant maximum qui varie selon le type de vélo acheté :

Aide à la pratique du vélo		
Type de vélo	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide TTC
Vélo à Assistance Électrique (VAE)	50%	300 €
Vélo Classique	50%	150 €
Vélo Pliant	50%	300 €
Vélo Cargo	50%	500 €
Vélo adapté aux handicapés	50%	500 €

Les conditions d'attribution

L'usager doit fournir une facture du vélo et de l'antivol pour être éligible à la subvention, ou 2 factures distinctes le cas échéant (liste des pièces justificatives dans le règlement et sur le formulaire). L'antivol est pris en compte dans le calcul de la demande de la subvention.

Par exemple : pour un vélo à assistance électrique coûtant 800 € et un antivol sécurisé coûtant 30 €, la subvention sera de 300 € (830 € de dépense avec un taux d'aide de 50% plafonné à 300 €).

NB : Les aides seront accordées au fur et à mesure des demandes, jusqu'à épuisement du budget alloué pour cette mesure. Pour l'année 2022, seront acceptées les factures datées à partir du 1^{er} janvier 2022. La subvention est limitée à 1 par personne physique, dans la limite de 2 subventions maximum par foyer. Les personnes ayant bénéficié d'une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique de la Ville de Bourges ou d'une aide de Bourges Plus ne peuvent pas bénéficier d'une nouvelle aide avant 5 ans. L'aide étant nominative, si une aide a déjà été attribuée au sein du foyer dans les 5 ans précédant la demande, un second membre du foyer peut faire une nouvelle demande.